



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Sécheresse - Reconnaissance catastrophe naturelle pour les maisons fissurées

Question écrite n° 24016

### Texte de la question

M. Alain Bruneel alerte M. le ministre de l'intérieur sur la situation préoccupante que subissent plusieurs habitants du Nord dont les maisons se fissurent, jusqu'à devenir dangereuses, en raison des mouvements des sols argileux causés par la sécheresse. Les victimes de ces épisodes météorologiques sont indemnisées uniquement lorsque la commune dans laquelle se trouve leur bien endommagé a fait l'objet d'un arrêté ministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle. Pourtant, malgré les dossiers déposés par de nombreuses communes du département, les décrets de reconnaissance « CAT NAT » n'arrivent pas et de nombreux sinistrés de la sécheresse restent esseulés face à cette situation. De surcroît, il semble que pour les Français concernés par ces phénomènes et ayant eu droit à une reconnaissance de catastrophe naturelle de la part de l'État, il faille en plus faire face à des compagnies d'assurances qui cherchent souvent à échapper aux indemnités, en diligentant des expertises insuffisantes auxquelles les sinistrés ne sont pas en mesure d'opposer une contre-expertise. Devant les conséquences matérielles, financières et psychologiques de cette situation, il demande au Gouvernement quelle réponse il compte accorder à ce sujet sensible afin de faire respecter les intérêts matériels et moraux des sinistrés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Bruneel](#)

**Circonscription :** Nord (16<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24016

**Rubrique :** Catastrophes naturelles

**Ministère interrogé :** [Intérieur](#)

**Ministère attributaire :** [Intérieur](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [29 octobre 2019](#), page 9537

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)